

Informations de base	
2015/2153(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 191: suspension ou levée de la séance; interprétation Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		